

Conclusions et recommandations provisoires du Groupe de travail 1

**RSE, compétitivité et développement durable –**

**l’enjeu des TPE/PME**

Version amendée du 9 Octobre 2014

**Membres du GT1**

Patrick PIERRON (animateur), Guillaume DE BODARD (rapporteur), Philippe NOGUES (rapporteur), Sylvain BOUCHERAND (expert référent), Pierre BARDELLI, Gilles BERHAULT, Pierrick BILLAN, Patrick BONNET, Xavier BONNET, Sandrine BOURGOGNE, Gérard BRUNAUD, Philippe CHESNEAU, Marie-Soline CHOMEL, Patricia CRIFO, André De MARCO, Geoffroy De VIENNE, Elisabeth GAMBERT, Alexandre GRILLAT, Michel LAVIALE, Frédéric LEHMANN, Anne-Charlotte LELUC, Pierre PELOUZET, Gwénael ROUDAUT, Laurence ROUGER de GRIVEL, Nathalie ROY, André SOBCZAK, Nicolas TREICH, Odile UZAN

**Secrétariat**

Michel DOUCIN, Noël LEUTHEREAU-MOREL.

**Introduction générale**

Les petites et moyennes entreprises, y compris celles relevant de l’économie sociale et solidaire, créent de la richesse, développent et entretiennent l’emploi. Elles sont l’énergie de tout territoire. La France compte ainsi 3,2 millions de TPE/PME, soit 99,9% des entreprises. La récente plateforme RSE a souhaité approfondir la place de la Responsabilité sociétale dans toutes ses ambitions et ses spécificités liées à la taille de l’entreprise. Cela méritait d’être étudié de près, notamment parce que ces organisations n’ont pas de « responsable RSE », et n’ont qu’une vision parcellaire du sujet. Si les messages globaux de responsabilité ont été compris, notamment au moment du Grenelle de l’environnement, intégrant bien les enjeux de l’augmentation du coût de l’énergie, de la nécessité de prendre en compte ses responsabilité environnementale, notamment les déchets, ou la nécessité d’échanger avec ses parties prenantes, la notion globale de place de la RSE dans la compétitivité donc la stratégie opérationnelle de l’entreprise n’est pas suffisamment partagée.

Et pourtant la prise en compte de la RSE et plus particulièrement des questions sociales, d’environnement, de climat et de dialogue social, est une nécessité, et même une urgence. Les dirigeants de PME doivent intégrer la RSE dans une logique, à la fois de gestion de risque, mais également d’opportunité.

C’est d’autant plus important qu’il y a une vraie opportunité à renforcer l’implication des équipes, l’amélioration des relations avec les clients et les parties prenantes, sans angélisme particulier mais bien dans un renforcement du rôle de l’entreprise, et dans sa nécessaire rentabilité.

Le groupe 1 de la plateforme RSE, au-delà de la synthèse de la richesse des travaux existants sur « PME-TPE et RSE » a pris le temps de l’écoute, de la rencontre et de l’échange. C’est probablement l’un des premiers approfondissements en France de cette question avec l’ensemble des parties prenantes des TPE/PME.

Il est attesté que la TPE/PME se reconnaît avant tout dans le métier qu’elle exerce. Il est donc incontournable qu’elle passe par son secteur professionnel pour se convaincre de l’importance de la thématique RSE. Il est important de relier cette approche sectorielle à l’ancrage territorial auquel les TPE/PME sont très attachées. L’entreprise se reconnaît à la fois dans son métier, et dans son territoire. La RSE impose d’avoir une vision globale, intégrant à la fois les enjeux de court et de long terme.

Le lien supposé entre compétitivité et RSE fait débat, dans un contexte où le facteur économique est toujours présent dans les préoccupations du chef d’entreprise d’une PME et d’une TPE, qui est chaque jour confronté à la concurrence d’autres acteurs économiques.

Les participants aux groupes de travail ont pu collaborer avec une grande richesse de débats. De l’avis de tous c’est une étape fondatrice d’une nouvelle ambition pour la RSE. Après l’état des lieux, il est temps de passer à la production de nouvelles approches, qui renforceront par l’action la productivité de la plateforme RSE.

En effet, il y a eu ces dernières années une multiplicité des initiatives, portées par des organisations professionnelles, des associations, des chambres consulaires, les collectivités et l’État. Il y a eu une multiplicité d’initiatives très intéressantes, et parfois innovantes. Ces initiatives mériteraient d’être mieux connues et partagées. Le GT1 a pu apprécier globalement cet enthousiasme, mais également s’interroger sur la cohérence des actions et les compétences des intervenants, et surtout sur la nécessaire mise à l’échelle des enjeux. Nous sommes encore au stade la bonne pratique, pas de la généralisation.

Un véritable effort doit être fait pour aller au-delà d’une première phase de sensibilisation et intégrer une phase plus opérationnelle dans la stratégie des TPE/PME. C’est dans ces conditions que les premières propositions issues des travaux 2014 du GT1 de la Plateforme nationale RSE pourront se mettre en œuvre avec une efficacité évaluable.

A l’occasion des débats, il est apparu que la RSE était un moyen pour les entreprises impliquées d’être précurseurs, notamment grâce à une meilleure coopération avec les parties prenantes et les territoires. Cette démarche est couronnée de succès lorsque son approche prend un caractère d’intérêt général et sociétal. Elle permet dès lors de mieux impliquer et motiver les salariés notamment à travers la reconnaissance et la prise en compte de l’organisation du travail. Quelques démarches innovantes pour les TPE-PME et ETI se révèlent des exemples encourageants de la RSE dans ce qu’elle peut avoir de positif.

**Quatre axes prioritaires ont été retenus dans la feuille de route du GT1 :**

* élaborer une cartographie des pratiques RSE des TPE/PME/ETI,
* identifier des bonnes pratiques de RSE,
* définir la mesure des gains de compétitivité liés à la pratique de RSE,
* déterminer les leviers de promotion et d'accompagnement des PME.

**Ces axes ont été déclinés en cinq thèmes[[1]](#footnote-1) qui structurent le présent rapport :**

1. l’accompagnement et le financement de la RSE,
2. le rôle des parties prenantes,
3. le lien entre RSE et compétitivité des entreprises,
4. les relations donneurs d'ordre publics/privés avec les fournisseurs,
5. la labellisation.

**Le périmètre des travaux du Groupe 1 :**

Il concerne principalement les entreprises de moins de 500 salariés, mais également, et dans la mesure du possible les ETI, et ce, afin d’avoir une vision large de la diversité des situations et des cibles[[2]](#footnote-2). Ces auditions seront prolongées s’agissant des ETI dans la suite des auditions du Groupe de travail.

Table des matières :

[**I.** **Constats, états de lieux et analyses** 6](#_Toc400011084)

[**1.** **Etat des engagements des TPE/PME en faveur du Développement Durable** 6](#_Toc400011085)

[**2.** **Principaux freins identifiés susceptibles d’entraver cet engagement** 6](#_Toc400011086)

[**3.** **Principaux besoins des TPE/PME  pour les accompagner dans leur engagement** 6](#_Toc400011087)

[**II.** **Préconisations** 7](#_Toc400011088)

[**1.** **L’accompagnement et le financement des démarches RSE** 7](#_Toc400011089)

[**1.1.** **Convaincre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles de l’intérêt de l’engagement des TPE/PME dans la RSE** 7](#_Toc400011090)

[**1.2.** **Nécessité de convaincre les dirigeants de TPE/PME de l’intérêt de se lancer dans une démarche RSE en lien avec leurs salariés, première partie prenante de l’entreprise.** 9](#_Toc400011091)

[**1.3.** **Lever les freins  liés à la multiplicité des offres d’accompagnement** 10](#_Toc400011092)

[**2.** **Le rôle des parties prenantes** 11](#_Toc400011093)

[**3.** **Le lien entre RSE et compétitivité des entreprises** 12](#_Toc400011094)

[**3.1.** **Les définitions de la Compétitivité** 13](#_Toc400011095)

[**3.2.** **Les résultats des travaux** 14](#_Toc400011096)

[**4.** **La RSE dans les relations donneurs d'ordres publics/privés avec les fournisseurs** 17](#_Toc400011097)

[**5.** **La Labellisation** 18](#_Toc400011098)

[**Conclusion générale** 19](#_Toc400011099)

1. **Constats, états de lieux et analyses**
2. **Etat des engagements des TPE/PME en faveur du Développement Durable**

Les principaux enseignements des auditions, des enquêtes, des études, pour une première photographie de l'existant, sont les suivants :

**Constat 1 :** Il semble difficile aujourd’hui de déterminer précisément le nombre et le type d’entreprises engagées dans une démarche de RSE. Les chiffres avancés par les différents interlocuteurs ne sont pas suffisamment convergents (sources : Insee, Lucie, afaq 26000, etc.). Un cadrage statistique est donc nécessaire pour délimiter clairement le nombre d’entreprises concernées.

**Constat 2 :** Il ressort néanmoins une très grande multiplicité des initiatives (sectorielles, territoriales, thématiques) qu’il convient, d’encourager et de valoriser.

1. **Principaux freins identifiés susceptibles d’entraver cet engagement**

Si la RSE présente des opportunités de développement pour les PME des freins sont cependant évoqués :

**Frein 1 :** La question du financement des démarches, ou du moins de leur initialisation, est souvent mise en avant, ainsi que de l’investissement en temps.

**Frein 2 :** Le manque d’articulation et de coopération entre les différentes initiatives en place sur un territoire.

**Frein 3 :** Le manque de cohérence et la complexité supposée des outils à disposition.

**Frein 4** : Le manque de reconnaissance des démarches RSE par les clients publics et privés.

**Frein 5** : Le manque de sensibilisation et de formation des acteurs.

1. **Principaux besoins des TPE/PME  pour les accompagner dans leur engagement**

Les entreprises auditionnées attendent de la Plateforme qu’elle apporte une contribution utile pour répondre à leurs besoins, et notamment :

* clarifier les différents types de démarches, notamment celles de labellisation ;
* faciliter le rôle des réseaux, des fédérations professionnelles dans l'animation et l'accompagnement ;
* déterminer les marges de progrès dans le dialogue avec les parties prenantes ; stimuler le rôle clé des donneurs d'ordre, privés ou publics.
1. **Préconisations**

Des travaux du groupe sur les 5 thèmes d’études retenus pour les auditions, se déduisent les recommandations suivantes.

1. **L’accompagnement et le financement des démarches RSE**
	1. **Convaincre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles de l’intérêt de l’engagement des TPE/PME dans la RSE**

La connaissance statistique du degré d’implantation de démarches RSE dans les TPE/PME est aujourd’hui insuffisante. Le degré de prise en compte du sujet tant par les pouvoirs publics que par la plupart des organisations professionnelles ainsi que des donneurs d’ordres reste à renforcer. L’enjeu de la reconnaissance du sujet est pourtant essentiel compte tenu de leur poids dans l’économie nationale et des perspectives de développement économique, d’impacts sociaux et environnementaux dont la RSE est porteuse. En attestent les premiers bilans des démarches RSE engagées dans certaines organisations professionnelles[[3]](#footnote-3) ou organisations patronales en liaison avec des collectivités locales. Toutefois, c’est une thématique encore nouvelle pour le monde des TPE/PME.

|  |
| --- |
| **Recommandations à destination des pouvoirs publics :**1. **Se doter d’un système d’information pertinent :** pour mesurer et ainsi contribuer à l'engagement des TPE/PME et ETI dans la RSE, les acteurs institutionnels doivent se doter d'un outil statistique adéquat :
* En élaborant une cartographie des initiatives publiques/privées prises pour y répondre et en exploitant les données existantes ; *demander à l'INSEE d'intégrer systématiquement la dimension RSE dans ses études.*
* *En diffusant les études sur la relation RSE*-*compétitivité de l’INSEE, de l’AFNOR, d’Ethifinance (index Gaïa), travaux de recherche etc. et en soutenir de nouvelles.*
1. **Rendre effectives les orientations de la législation existante :**
* L’appui de l’État à la création de labels environnementaux et sociaux, et son soutien à la certification environnementale (article 53 de la loi dite « Grenelle I ») ;
* Concernant l’article L.225-102-1 du Code de commerce, il importe de saisir l’occasion de la transposition de la directive européenne sur le *reporting* extra-financier adoptée le 29 septembre 2014, pour amener les entreprises donneuses d’ordres à informer sur les principes qu’elles suivent pour entretenir une relation de qualité avec leurs fournisseurs.
1. **Faire évoluer la règlementation :**
* Il convient de faire reconnaître la nécessité pour les donneurs d’ordre de faire émerger les démarches exemplaires et de mieux prendre en compte les questions de RSE/DD dans la définition des objectifs des marchés, notamment dans le cadre des achats publics, moyen de récompenser concrètement ceux qui s’engagent et de motiver ceux qui hésitent.
* Il convient également de valoriser les médiations publiques en matière de marchés publics et de relations interentreprises.
1. **Assurer la cohérence des politiques publiques (nationales, territoriales)** : veiller à la bonne articulation des politiques des acteurs publics en matière de RSE.
2. **Valoriser, promouvoir, communiquer** sur la thématique de la RSE envers l’ensemble des parties prenantes.
3. **Faire reconnaître par les institutions publiques nationales et territoriales[[4]](#footnote-4) que la RSE est un outil de développement économique, social et environnemental** : porteur de démarche qualité, d’anticipation des attentes des consommateurs, de cohésion sociétale, d’impacts sur le tissu local et le patrimoine naturel, etc. Dans le contexte de la réforme territoriale, la Région pourrait assurer la cohérence des différentes initiatives.
 |
|   **Recommandations à destination des organisations professionnelles** * 1. **Intégrer la RSE dans leur stratégie** en s’appuyant notamment sur les études montrant un lien entre compétitivité et démarche RSE.
	2. **Sensibiliser leurs adhérents** notamment par la diffusion et la valorisation de bonnes pratiques.
	3. **Soutenir la mise en place de démarches collectives :**
* élaborer et promouvoir des méthodes et outils (guides par exemple) présentant, à partir d’exemples (benchmark des bonnes pratiques), les effets positifs en termes d’économies (actions relatives aux ressources et à l’environnement surtout), d’effet marché, d’attractivité sur les talents, d’image client, etc.
* proposer des méthodes simples de calcul des gains résultant de démarches RSE. Pour cela, il est nécessaire d’être persuasif et de montrer que le lien RSE-performance économique qui reste à creuser n’est qu’un des arguments plaidant pour l’adhésion à la démarche ;
* communiquer sur leurs initiatives à leurs adhérents et à l’ensemble des parties prenantes.
* renforcer les synergies entre organisations professionnelles (échange de bonnes pratiques, mutualisation, etc.).
	1. **Inciter les organisations professionnelles et les territoires**, à travailler ensemble et à mutualiser chaque fois que possible leurs actions de promotion et d’accompagnement.

Exemple d’action : *encourager le développement des initiatives sectorielles par les collectivités, les chambres consulaires et tout autre acteur dans le développement des initiatives sectorielles[[5]](#footnote-5).* |

* 1. **Nécessité de convaincre les dirigeants de TPE/PME de l’intérêt de se lancer dans une démarche RSE en lien avec leurs salariés, première partie prenante de l’entreprise.**

Si le thème de la RSE reste peu abordé dans le monde des TPE-PME, c’est qu’il est trop méconnu à la fois des chefs d’entreprise et des salariés, voire souvent perçu comme porteur de réglementation et de charges potentielles pour les entreprises. Il existe cependant des expérimentations qui, si elles sont actuellement limitées à quelques secteurs, quelques territoires et à l’ESS, ont néanmoins ouvert la voie et fournissent aujourd’hui les éléments d’un cadre permettant d’étendre le succès de la démarche.

|  |
| --- |
| **Recommandations à destination des dirigeants de PME et TPE****La 1e étape** pour l’implantation d’une démarche RSE est la prise de conscience du chef d’entreprise qu’il faut convaincre de l’intérêt qu’il peut y trouver, car son leadership est encore plus décisif que dans les grandes entreprises. Il convient en ce sens de développer un quadruple argumentaire :1. **Argument éthique**: engagement du chef d’entreprise qui prouve son sens de l’intérêt général et son souci de transparence. Il est frappant de constater que la motivation souvent affichée par les pionniers de la RSE n’est pas seulement de nature économique, mais aussi d’intérêt général.

Exemple d’action : *des accompagnements stimulants peuvent être apportés à ce type d’entrepreneurs dans le cadre d’initiatives collectives d’intérêt général (CJD, Global Compact, Fondation FACE, etc.), mais aussi dans certains territoires par des réseaux déjà existants (Nantes métropole, Région Languedoc Roussillon, Réseau GRANDDE en Normandie, etc.).*1. **Argument stratégique** : en amenant l’entreprise à appréhender son impact sur la société et l’environnement, la RSE est l’occasion de faire évoluer sur le long terme ses activités et de les pérenniser. Elle permet de pérenniser son activité, de conquérir de nouveaux clients et de nouveaux marchés et ainsi positionner avec succès l’entreprise dans son environnement tout en gérant durablement les ressources. Vecteur de cohésion au sein des équipes, la RSE concourt aussi au renforcement de la culture d’entreprise qui se veut plus en accord avec la transformation de son environnement. Elle attire aussi de nouveaux talents, toujours plus soucieux de la politique RSE des entreprises qu’ils rejoignent.
2. **Argument économique** : la RSE est un investissement, qui doit être mesuré au regard du gain de compétitivité qu’elle engendre à court et moyen terme. En effet, la qualité des produits, une meilleure maitrise des ressources, la réponse aux attentes des clients et notamment des donneurs d’ordre, leur fidélisation ou encore l’image de marque de l’entreprise sont autant d’arguments économiques en faveur de la RSE.
3. **Argument social** : il est fondamental de rappeler aux dirigeants de TPE/PME que les démarches RSE basée sur un dialogue avec les salariés et/ou leurs représentants en concertation avec les PP : préoccupations sociales, sentiment d’appartenance, actions de sensibilisation vers tout le personnel.

**La 2ème étape** de l’implantation d’une démarche RSE est d’ordre méthodologique : comment définir et construire son projet RSE :1. Se mettre en relation avec son organisation professionnelle ou toute autre partie prenante concernée susceptible de lui donner les informations nécessaires en matière de compréhension de la thématique, d’accompagnement et de financement. En cas d’existence d’une démarche collective sectorielle, l’intégrer prioritairement.
2. Identifier la personne en charge interne ou externe.
3. Sensibiliser et associer les collaborateurs à la démarche.
4. Faire un état des lieux, des diagnostics (identification des parties prenantes, des impacts environnementaux, des impacts sociaux, etc.).
5. Définir et mettre en place un plan d’action impliquant les parties prenantes, sur les volets social, environnemental et sociétal.
 |

* 1. **Lever les freins  liés à la multiplicité des offres d’accompagnement**

En ce qui concerne les offres d’accompagnement, les auditions montrent que les TPE/PME se trouvent démunies devant une offre pléthorique et souvent non référencée. Ceci entraine une grande difficulté à trouver des réponses adaptées à leurs besoins dans certains domaines : handicap, insertion, référentiels environnementaux divers, questionnaires RSE complexes, etc. La multiplicité des interlocuteurs publics et privés susceptibles de leur apporter de l’appui libellés par exemple « environnement », « formation », « insertion », ne facilitent pas des démarches opérationnelles de la RSE.

**Recommandations sur l’offre d’accompagnement**

1. Pour lever ces obstacles, un dialogue pluri-acteurs est nécessaire. A cet effet, il est recommandé d’engager une réflexion sur un **point de coordination territorial** (gouvernance ? sectoriel ?) qui permettrait d’aiguiller et d’accompagner les TPE/PME dans leurs démarches.
2. **Ajouter une entrée ou une rubrique RSE aux répertoires des aides aux entreprises**.
3. **Optimiser les dispositifs d’aides**, notamment financière[[6]](#footnote-6).
4. **Le rôle des parties prenantes**

La norme internationale ISO 26 000 présente le dialogue avec les parties prenantes comme une pratique fondamentale de la responsabilité sociale des organisations.

Le dialogue avec les parties prenantes apparaît souvent comme l’apanage des grandes entreprises. Malgré une littérature abondante sur le sujet, pratiquement pas de publications sont orientées vers les PME et a fortiori les TPE. Les approches proposées, souvent trop globalisantes et lourdes, ne leur donnent pas forcément envie de s’engager. Il s’agit donc de trouver les bons arguments et les bonnes approches pour les convaincre d’aller de l’avant.

Le premier des arguments à mettre en exergue est de montrer aux TPE/PME qu’elles disposent d’un terrain favorable grâce à leur fort ancrage territorial. Elles se trouvent ainsi de façon tout à fait « naturelle » en relation avec de nombreuses parties prenantes. Leur objectif premier est de consolider les relations avec leurs parties prenantes « traditionnelles » : les salariés au premier chef qu’il convient d’associer étroitement pour susciter leur adhésion et recueillir leurs suggestions, sans pour autant remplacer le dialogue social qui existe déjà dans l’entreprise et constitue un vecteur de dialogue privilégié avec les représentants du personnel, mais aussi les clients, les fournisseurs, les partenaires financiers, les autorités territoriales, les donneurs d’ordre, les établissements d’enseignement.

La montée en puissance de nouveaux acteurs (associations de riverains, associations de défense de l’environnement, associations de consommateurs, blogueurs, experts...) et le développement de nouveaux modes de relations (réseaux sociaux...) invitent à élargir le champ des parties prenantes à prendre en compte, en veillant à choisir celles avec lesquelles engager prioritairement un dialogue. Il ne s’agit pas, en effet d’initier un dialogue tout azimut, sous peine de se disperser et de perdre en efficacité et en pertinence.

En fonction des enjeux et du sujet, du degré de maturité de la démarche en interne, des échelles de temps dans lesquelles elle s’insère, de l’éventuel historique de la relation, l’entreprise doit se poser la question de la forme de dialogue à adopter. Bien entendu, il peut exister différents niveaux de relations selon les parties prenantes et les objectifs visés. L’entreprise peut développer des relations bilatérales plus ou moins formalisées ou préférer des formules multilatérales associant plusieurs parties prenantes en fonction de leurs affinités et des sujets. Le choix n’est pas figé et peut évoluer de façon pragmatique en fonction du développement (positif ou négatif) de la relation entre l’entreprise et la partie prenante.

|  |
| --- |
| **Recommandations pour faciliter le dialogue avec les parties prenantes**Dans ce prolongement, plusieurs recommandations peuvent être formulées[[7]](#footnote-7) :1. **Bien identifier les parties prenantes** afin de mieux d’apprendre à les prioriser : au regard des activités de l’entreprise, **les parties prenantes les plus impactées et impactantes seront celles à prioriser.**
2. **Une forte implication des salariés** dans la démarche RSE est indispensable. Elle doit contribuer à **renforcer le dialogue social.**
3. **Le dialogue avec les parties prenantes doit être préparé suffisamment en amont.** Les conditions et les modalités du dialogue doivent être bien définies, notamment en ce qui concerne les règles de confidentialité et de communication, de même que les sujets à traiter qui doivent donner lieu à un ordre du jour précis.
4. Il y a lieu aussi de se donner **des indicateurs simples de suivi.** Communiquer sur les résultats permet notamment de faciliter la mobilisation interne et doit aider à pérenniser la démarche.
5. **Faciliter l’émergence de méthodes et outils adaptés** pour aider les PME et lesTPEdans leurs démarches vis-à-vis desparties prenantes. Ces méthodes et outils doivent être simples et d’un usage pratique et permettre en tant que de besoin une mise en œuvre progressive. Ils doivent prendre en compte et être modulés selon la taille des entreprises et les secteurs d’activité concernés.
6. **Rechercher les moyens nécessaires pour accompagner les TPE et les PME dans leur dialogue avec les parties prenantes,** par exemple sous la forme de la mise à disposition si nécessaire d’un facilitateur externe. A cet égard des associations spécialisées dans la RSE (ORSE, Comité 21), ont l’habitude d’accompagner les entreprises dans leur exercice de concertation avec les parties prenantes. Il serait souhaitable de recenser dans un cadre régional les organisations privées et publiques (administrations, collectivités territoriales...) susceptibles de jouer ce rôle de facilitateur, de les mobiliser à cet effet et de communiquer auprès des PME et des TPE sur les formes d’aides qu’elles pourraient recevoir[[8]](#footnote-8).
 |

1. **Le lien entre RSE et compétitivité des entreprises**

Les activités économiques des entreprises sont des conditions essentielles pour le développement de la société et l'amélioration des conditions de vie. La RSE peut contribuer à leur compétitivité à court, moyen et long termes, car, dans certaines conditions, les démarches volontaires des entreprises visant des comportements responsables peuvent se révéler bénéfiques pour celles-ci.

Si la pratique de la RSE concerne tous les acteurs économiques qui peuvent en faire un levier de performance globale leur permettant d’accroître leur attractivité par des gains d’efficacité dans tous les domaines, par une meilleure inclusion sociale et par des pratiques reconnues et acceptées, il s’avère que selon leur taille, leur secteur d’activité et le marché sur lequel elles interviennent, les entreprises disposent de marges de manœuvre différentes en termes d’initiatives volontaires.

Or, en France, le monde de l’entreprise est principalement constitué de PME dont plus de 99% sont des entreprises de moins de 250 salariés, l’écrasante majorité d’entre elles n’employant pas plus de 20 personnes (sur environ 3,5 millions d’entreprise, 3,4 ont moins de 10 salariés). Il est également composé de TPE dont la plupart n’emploie qu’une à deux personnes. Pour ces entreprises, la valorisation de leurs actions en faveur du développement durable, d’une meilleure gouvernance et d’activités ou de produits plus respectueux de l’environnement et des droits fondamentaux, constitue un enjeu primordial à leur compétitivité et à leur survie. La RSE peut également constituer un levier pour parvenir à une relation « donneur d’ordres /sous-traitant » équilibrée.

Dans ce contexte, le Groupe 1 de la Plateforme RSE a décidé d’étudier les conditions et les modalités selon lesquelles la RSE peut être bénéfique pour les TPE/PME et constituer un facteur de compétitivité, en privilégiant dans un premier temps, trois aspects :

* les définitions de la compétitivité et de son lien éventuel avec la RSE ;
* les résultats des travaux accumulés sur ce thème par les chercheurs et les praticiens ;
* les préconisations à adresser aux différentes parties prenantes.
	1. **Les définitions de la Compétitivité**

Cette notion s’est d’abord développée dans le champ macro-économique et principalement à propos de la compétitivité entre les nations (cf. la définition qu’en donne l’OCDE). Elle tend à s'élargir aujourd’hui à l'ensemble des organisations privées et publiques (entreprises, régions, etc.). La notion de compétitivité de l’entreprise renvoie à celle de « compétence » : compétence de cette dernière à pouvoir construire une offre suffisamment attractive pour satisfaire ses différentes parties prenantes et, en premier lieu ses clients, dans les marchés et les territoires dans lesquels elle décide d'opérer.

On distingue deux grandes définitions de la compétitivité :

* une définition étroite qui fonde la compétitivité de l’entreprise sur le seul facteur prix (on parle alors de « compétitivité prix »). Bien que restrictive, elle demeure pertinente pour les marchés où les clients et l’ensemble des parties prenantes sont sensibles d'abord et principalement au prix (sensibilité au prix de la demande qui renvoie principalement à un problème de pouvoir d'achat) ;
* une définition élargie qui prend en compte plusieurs facteurs explicatifs de la compétitivité d’une entreprise (positionnement stratégique, qualité des produits, innovations technologiques, politiques sociales et environnementales, politiques d’ancrage territorial de l’entreprise et exercice de son rôle d’acteur local responsable, etc.). Cette définition (on parle ici de « compétitivité hors prix »), moins restrictive, tend à se développer mais elle suppose de s’adresser à des marchés ou des écosystèmes dans lesquels les parties prenantes et, en premier lieu les consommateurs, sont « sensibles » à d'autres arguments que le prix (faible élasticité de la demande au prix résultant de la qualité des produits, de la fidélité à la marque, etc.).

**La RSE et son rapport à la « compétitivité prix »**

La « compétitivité prix » met au centre du raisonnement la problématique des coûts en se fondant sur le calcul suivant : Prix de Vente = Coût de revient (des produits) + Taux de marge (de l'entreprise), Pour ajuster son prix par rapport au marché, la TPE/PME doit alors soit « contenir » ses coûts de revient (mais jusqu'à un certain point car certains coûts sont incompressibles), soit « contenir » son taux de marge (mais jusqu'à un certain point car sa survie en dépend). La problématique RSE/Compétitivité prix est soulevée par les TPE/PME qui hésitent à s’engager dans des démarches RSE en considérant que ces dernières peuvent être génératrices de coûts supplémentaires par rapport à leurs coûts de revient à court terme et les amener à ne pas pouvoir « ajuster » leur prix de vente selon la demande. La question générale posée est ainsi la suivante : *l’engagement des TPE et des PME dans une démarche RSE est-il générateur de coûts supplémentaires qui vont impacter leurs prix et amoindrir leur « compétitivité prix » ou, a contrario, est-il générateur aussi de « gains » susceptibles d’améliorer leur « compétitivité prix », et selon quelles modalités ?*

**La RSE et son rapport à la « compétitivité hors prix »**

L'entreprise construit ici son offre sur des arguments « attractifs » pour ses clients et ses parties prenantes, et qui lui permettront de se « différencier » des offres concurrentes. Si les « facteurs de différenciation » retenus sont tangibles et durables, l'entreprise améliore alors sa « compétitivité hors prix ». Les auditions montrent que les TPE et PME qui s'engagent dans la RSE font de leur « engagement RSE » un facteur de différenciation fort et de positionnement marketing bien perçu par leurs clients et l'ensemble de leurs parties prenantes. Les TPE et PME peuvent alors chercher à crédibiliser et valoriser leur engagement RSE au travers de démarches de certification et de labellisation. La question plus générale posée est la suivante : *l’engagement des TPE et des PME dans une démarche RSE est-il générateur ou non de nouvelles sources de performances et d’amélioration de leur « compétitivité hors prix » ?*

* 1. **Les résultats des travaux**

Les travaux sont nombreux et portent sur les deux volets de la compétitivité prix et hors prix.

En ce qui concerne le lien entre RSE et « compétitivité prix », il ressort des auditions les résultats suivants :

* Les TPE/PME « pionnières » entrent majoritairement dans la RSE par le volet « environnemental », en développant des actions qui consistent principalement à réaliser des économies sur les « consommables » (eau, lumière, papier, etc.). Les coûts engagés sont faibles et rapidement couverts par les gains générés. Il y a donc à ce niveau une source d’amélioration tangible et rapide de la « compétitivité prix » que certaines TPE/PME suivent d’ailleurs, de façon simple, au travers de leurs calculs de coûts de revient.
* Le deuxième volet est le volet social : pour la plupart des TPE/PME, il s’agit d’être plus attentive au climat et au dialogue social, à la gestion des emplois et des compétences de leurs salariés, au respect des textes relatifs à la diversité, aux handicapés et à l’égalité hommes/femmes. Pour d’autres, plus avancées dans leurs démarches RSE, il s’agit d’impliquer les salariés et leurs représentants dans le développement d’une culture d’entreprise plus axée sur la RSE à l’égard des parties prenantes. Les études montrent que de telles actions se traduisent par un renforcement du sentiment d’appartenance des salariés, de leur fidélisation, de leur engagement vis-à-vis de leur entreprise, et d’une amélioration de leurs comportements productifs génératrice d’un gain mesurable. Les pratiques sociales de l’entreprise (politique salariale, organisation du travail, gestion des ressources humaines) doivent être en cohérence avec le discours RSE, afin qu’il soit crédibilisé.
* Le volet sociétal est à ce jour le moins développé par les TPE/PME. S’il s’agit souvent d’un manque de savoir-faire de leur part, la crainte d’une dérive des coûts est souvent le facteur explicatif. Certaines PME, de plus grandes tailles et au contact d’autres entreprises (dans le cadre de leurs fédérations et organisations professionnelles), abordent le volet sociétal de la RSE par la voie du mécénat notamment au travers des « fondations d’entreprises ». Ce dispositif, avantageux au plan fiscal, permet à la PME d’intégrer progressivement des pratiques responsables en son sein, en engendrant des hausses de coûts limitées.

Ainsi, et en conclusion, les résultats d’ études, notamment en sciences de gestion, fondées sur des démarches empiriques (études de cas d’entreprises) mais également celles des praticiens (Ethicity) semblent indiquer de façon tendancielle, un lien positif entre la RSE et la « compétitivité prix » des TPE/PME ce qui n’était pas forcément le cas dans des études plus anciennes.

En ce qui concerne le lien entre RSE et « compétitivité hors prix », il fait l’objet de recherches en économie principalement de type statistique, qui examinent le rôle des démarches de RSE dans la performance des entreprises et dont il est possible de tirer les enseignements généraux suivants :

* Pour que leurs pratiques RSE soient sources de performances, les entreprises ont intérêt à adopter des démarches cohérentes plutôt qu’à « empiler » des pratiques et à faire face à un arbitrage fondé uniquement sur le rapport quantité/qualité ;
* La prise en compte des attentes parties prenantes « directes » ou « indirectes » n’est pas symétrique pour la performance de l’entreprise. Certaines pratiques ont tendance à être complémentaires et sources de synergies (à l’égard des salariés, des clients et des fournisseurs), tandis que d’autres sont substituables et relèvent d’arbitrages (pratiques à l’égard de l’environnement et des clients/fournisseurs).
* En ce qui concerne plus spécifiquement les PME, les études révèlent en outre :
	+ un effet taille (avec un écart du simple au double voire triple entre PME et grandes entreprises) sur les démarches à l’égard des salariés, des clients/ fournisseurs, et de l’environnement ;
	+ ainsi qu’un effet secteur : les secteurs des biens d’équipement et des biens intermédiaires concentrent le plus d’initiatives RSE, notamment dans le domaine des relations clients/fournisseurs.

Ces résultats s’inscrivent dans ceux obtenus par une étude américaine (2012) qui met en évidence le fait que le lien entre RSE et performance suit une courbe en U ; si l’entreprise socialement responsable commence par engager des coûts, ceux-ci seront générateurs de gains futurs et d’amélioration de son avantage compétitif. Néanmoins, l’analyse peut être différente selon les secteurs. Il convient également de souligner que certaines études récentes s’interrogent sur le sens du lien de causalité entre RSE et performance.

Ainsi, des études récentes semblent confirmer une corrélation positive entre RSE et performance de l’entreprise alors que d’autres études et articles pionniers sont divergents sur cette question. Il convient de les poursuivre ces travaux sans a priori pour approfondir les conditions de réalisation du lien RSE/performances, notamment dans le domaine des TPE/PME. Ces premiers résultats nous permettent toutefois d’établir quelques préconisations à l’égard de l’ensemble des parties prenantes.

|  |
| --- |
| **Recommandations sur le lien entre RSE et compétitivité des entreprises**1. **Développer un programme national de recherches scientifiques** sur le lien entre RSE, compétitivité et performance des entreprises, établi en concertation avec l’ensemble des parties prenantes. Ce programme doit être porté par les institutions publiques de la recherche (CNRS, ANR, DGRST, Laboratoires universitaires) et par des initiatives privées (créations de chaires de recherches universitaires et consulaires).
2. **Diffuser auprès de l’ensemble des parties prenantes**, et d’abord internes, de l’entreprise, la vision que ses dirigeants ont de la relation entre RSE et compétitivité, et notamment s’ils s’appuient sur les résultats de la recherche académique, quels outils de calcul des coûts/avantages ils utilisent éventuellement, y compris les budgets prévisionnels permettant de distinguer les impacts de court, moyen et long termes.
3. **Encourager les démarches concertées notamment avec les salariés et leurs représentants** dans ce domaine, en sorte que l’ensemble des dimensions et objectifs de la RSE – qui ne saurait se réduire à la question de la compétitivité – soient mises en débat.
4. **Inciter les TPE/PME à s’engager volontairement dans des actions sociétales** notamment en dynamisant et en faisant évoluer le dispositif des « fondations d’entreprises » dans le sens de la RSE.
 |

La RSE exprime d’autres phénomènes que ceux relatifs au positionnement des entreprises sur leur marché. Ainsi dans certains travaux de chercheurs la RSE exprime la montée des nouveaux mouvements socio-économiques ; dans d’autres la RSE reflète la modification du rapport salarial et exprime les micro-régularités qui marquent le modèle économique contemporain.

L’objet de la plateforme n’est pas de développer des recherches académiques sur ces thèmes. Cependant, ignorer l’amplitude de ces recherches sur la RSE et ramener le discours et la pratique RSE à un simple rapport à la compétitivité des entreprises risquent d’introduire un biais important qui ne manquera pas de nuire à la qualité des analyses et des conclusions que tirera la plateforme.

1. **La RSE dans les relations donneurs d'ordres publics/privés avec les fournisseurs**

Les achats responsables, c’est-à-dire intégrant des objectifs de RSE, sont un levier essentiel de progrès du fait de leur poids économique (environ la moitié des dépenses des entreprises et des collectivités) et de leur impact social et environnemental. La politique et les pratiques d’achat sont également un vecteur premier de l’engagement des opérateurs publics et privés, y compris les PME, dans une démarche de RSE pour leur propre compte et à l’égard de leurs fournisseurs.

Les auditions d’entreprises et acteurs publics ont montré qu’une politique d’achats responsables ne peut être menée sans l’implication forte des dirigeants, avec une gouvernance transversale impliquant l’ensemble des services. Mais elle ne saurait être menée sans une montée en compétence professionnelle des acheteurs, placés au cœur des relations avec les prescripteurs internes, d’une part, et leurs fournisseurs, d’autre part. Ainsi, la juste détermination des besoins d’achat et l’estimation de leur impact sont-elles au cœur de la démarche d’achats responsables, avant même la qualité de la relation contractuelle. Les notions de « coût global » mesuré sur la durée de vie des produits ou services (plus que le prix à court terme) et de maîtrise des risques (tout autant que de création de valeur) sont devenues essentielles et sont désormais reconnues comme critères de choix par la réglementation publique, qui rejoint là les « bonnes pratiques » du secteur privé. Des référentiels de recommandation français et bientôt internationaux sont désormais accessibles aux acheteurs. Il faudra probablement les décliner dans les différents secteurs d’activité[[9]](#footnote-9), avec les organisations professionnelles, afin de mieux savoir en mesurer les effets sur toute la chaîne de valeur. Sur ce point, la montée en puissance des pratiques d’achat collaboratif entre donneur d’ordre et fournisseur, qui permettent en particulier de soutenir l’innovation, est un processus « gagnant- gagnant » à encourager[[10]](#footnote-10).

Il manque encore aux entreprises et acteurs publics soucieux de leur responsabilité sociétale de disposer de tous les outils et méthodes permettant de faciliter leur démarche, de même qu’il apparaît une trop grande diversité de questionnaires RSE censés apprécier le caractère « responsable » des fournisseurs. Une plus grande cohérence dans les démarches reste à assurer, vers laquelle les réseaux d’acheteurs s’efforcent d’orienter leurs travaux et qui nécessiterait un appui des pouvoirs publics en reconnaissance d’un label approprié. Cet enjeu est aussi important que celui de la simplification des procédures d’achat public, objectif enfin réellement pris en compte par l’évolution de la réglementation, dorénavant plus favorable à l’accès des PME aux marchés publics.

|  |
| --- |
| **Recommandations[[11]](#footnote-11)**1. **Il parait essentiel de promouvoir les bons exemples de réussites,** porteurs de résultats économiques et techniques tout en étant porteurs de RSE, car ils seront naturellement incitatifs auprès des divers acteurs de l’écosystème socio-économique, y compris les PME, en tant que modèles économiques performants générateurs d’innovations et créateurs de valeurs partagées. Il pourrait être intéressant de développer une communication, à la fois généraliste et sectorielle, sur ce sujet.
2. **Les pouvoirs publics avec les acteurs concernés devraient s’engager à élaborer des méthodes de calcul du coût global afin de faciliter son utilisation** par les entreprises et les opérateurs publics, ainsi qu’à promouvoir les initiatives d’accompagnement des acheteurs soucieux d’intégrer des objectifs environnementaux et sociaux (exemple des « facilitateurs » pour l’insertion des personnes éloignées de l’emploi, alternance, apprentissage…).
3. **La question de l’intégration de la démarche RSE dans les marchés publics, à des fins de valorisation des offres**, pourrait faire l’objet d’une discussion plus approfondie. La possibilité pourrait être examinée de retenir des considérations liées à la RSE dans la mesure où ces dernières sont liées au processus spécifique de production ou de fourniture des travaux, produits ou services achetés, sans aller jusqu’à exiger des soumissionnaires qu’ils aient mis en place une politique particulière de responsabilité sociale ou environnementale de l’entreprise comme l’exclut la nouvelle directive sur la passation des marchés publics.
 |

1. **La Labellisation**

Le groupe de travail a constaté la multiplicité des référentiels en matière de RSE, ce qui ne facilite pas toujours le développement des démarches. Il ressort toutefois que la plupart des opérations collectives présentées dans le cadre des auditions se sont appuyées sur les principes directeurs de l’ISO 26000. Exemple d’action :*expliquer simplement ces référentiels, notamment au travers de guides.*

Reste que leur foisonnement constitue un maquis qui nourrit aujourd’hui scepticisme et incompréhension.

Exemple d’action : *clarifier (en introduisant par exemple des niveaux d’exigence contre une garantie publique) le paysage des labels.*

Le besoin d’une forme de reconnaissante forte a été exprimé à l’occasion des auditons. Elle pourrait prendre la forme d’une labellisation reconnue par l’État.

|  |
| --- |
| **Recommandations sur une labellisation reconnue par l’État**1. En application de l’art. 53 al. 9 de la loi dite « Grenelle I », le groupe de travail soutient le principe d’une labellisation RSE volontaire qui sera élaborée avec les parties prenantes et attestée par une tierce partie indépendante
2. Pour permettre la réalisation de cet objectif le groupe de travail préconise la mise en œuvre d’un dispositif d’expérimentation avec des organisations professionnelles sectorielles et multi territoriales volontaires.
3. Les labels sectoriels seront définis selon un cahier des charges prenant en compte les référentiels existants reconnus et internationaux.
4. Le groupe propose que ces labels ainsi constitués soient reconnus par l’État.
5. Le groupe propose que l’expérimentation soit lancée début 2015.
6. La plateforme demande à être associée au dispositif d’expérimentation (préciser la forme).
7. Le GT1 souhaite que des moyens soient mis en œuvre pour mener cette expérimentation.
 |

**Conclusion générale**

La création de la Plateforme est un acte volontaire et ambitieux d’organisations et institutions convaincues de l’intérêt du dialogue et du travail collectif. La plupart des participants au GT1 ont considéré que le sujet de l’engagement des TPE et PME dans la RSE ne nécessiterait pas de réglementation publique car, ainsi que l’indique ISO 26000, il s’agit de les amener à démarrer un « parcours » qui ne possède pas de gradient objectif.

C’est donc par l’engagement de chacune des organisations et institutions membres de la Plateforme à participer, dans sa sphère d’activité, à la mise en œuvre de celles de ces préconisations, lorsqu’elles auront été approuvées par l’assemblée plénière, impulsant ainsi une dynamique nationale, que les objectifs identifiés pourront être atteints.

Pour certains, la règlementation en matière de RSE pourrait néanmoins être opérante à plusieurs conditions : qu’elle demeure incitative plutôt que contraignante et n’engendre pas de coûts substantiels de mise en œuvre, qu’elle se fixe comme cadre de solidifier les démarches RSE des entreprises et qu’elle assure une relative homogénéité des pratiques et qu’elle renforce la position concurrentielle des entreprises françaises en leur assurant une meilleure image de marque par un label qui pourrait couronner la mise en œuvre de leur pratique.

D’autres problématiques importantes touchant à la RSE et n’ont pas encore été traitées par la plateforme, faute de temps ou de consensus, mais le seront prochainement dans le cadre le son exercice. Il s’agit notamment d’approfondir la réflexion sur le rôle des salariés au sein d’une entreprise, dans le cadre de la RSE et de sa mise en place, mais aussi l’enjeu de la formation professionnelle, les relations donneurs d’ordre/fournisseurs, ainsi que la mise en valeur de la démarche RSE pour les TPE/PME aussi bien en externe qu’en interne.

Ces sujets de même que ceux évoqués dans ce document et non encore aboutis seront l’objet de débats dans les prochains mois. Ces débats s’inscrivent dans la durée et contribuent à faire avancer le travail de nombreux acteurs français de la RSE, qu’ils soient publics ou privés.

**Annexe 1 : Liste des auditions**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Commissariat Général au Développement Durable (CGDD) | Pierrick Billan | Présentation des conclusions du rapport d’étape « Labels entreprises responsables » |
| Fédération des entreprises de la Propreté (FEP) | * Isabelle Perru-Poupon
* Philippe Jouanny
 | Présentation du programme « Développement Durable » et de sa mise en œuvre |
| * CJD (Centre des jeunes dirigeants d’entreprise),
* Club DRO (Dirigeant Responsable de l’Ouest)
* Audencia Nantes
* Nantes Métropole
 | * Gilles Rampillon
* Philippe Oleron
* André Sobsack
* Pascal Bolo
* Laetitia Degoulange
* Patrick Forgeau
* Karine Gingreau
* Florent Solier
 | Présentation de la démarche partenariale de la Métropole Nantaise avec les acteurs du territoire (entreprises, réseaux économiques, académiques ...) |
| * UPE O6 (Union Pour les Entreprises des Alpes-Maritimes)
* performance Globale PACA EST
 | * Veronique Lévy
* Frédéric Dupuy
 | Démarche patronale d'accompagnement de 20 entreprises pour la déclinaison de l'ISO 26000 et la mise en place de stratégies carbone en lien avec l'Ademe, pour préparer les PME aux attentes du marché |
| Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté (CNAIB) | Monique Amoros | Présentation des initiatives et retours d’expériences en faveur de la RSE de la Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté (CNAIB) |
| Label Lucie | Bruno Pireyn | Présentation du rapport de synthèse « Panorama de la mise en œuvre de la RSE dans les entreprises françaises - Bilan de l’Agence Lucie 2009 – 2013 » |
| * Label Lucie
* CJD
 | * Bruno Pireyn
* Gaëlle Brière
 | Présentation par le CJD de son programme « Performance globale » et de l’expérimentation de labellisation LUCIE effectuée dans son prolongement |
| Fédération des SCOP du BTP | * Gérard Liberos
* Olivier Diard
 | Présentation de la démarche RSE de la Fédération des SCOP du BTP |
| Cedap (Centre d'études des éirecteurs d'associations professionnelles) | * Frédéric Cuchet
* Jean-Pierre Audoux
 | Présentation par le Cedap du projet de mutualisation de démarches RSE des fédérations professionnelles |
| Synpase | * Charlotte Haroug
* Philippe Abergel
 | Présentation par Synpase du Label Prestadd |
| AFNOR certification | * Alain Jounot
* Florence Meaux
 | Présentation par AFNOR certification de son retour d’expérience de la norme AFAQ 26 000 |
| Medef (Mouvement des entreprises de France) | Alain Guillen | Présentation du guide Medef « Comment dialoguer avec les parties prenantes ? » |
| Comité 21 | * Catherine Decaux
* Isabelle Boudard
* Elise Attal
 | Présentation des travaux du Comité 21, expériences/bilan/perspectives |
| Direccte Val d’Oise | Hakim Kamouche | Présentation de la démarche d’animation de réseau multi-acteurs de la Direccte, Val d’Oise |
| ORSE (Observatoire de la responsabilité rociétale des entreprises) | François Fatoux | Présentation d’une grille d’analyse des relations entre parties prenantes |
| CCI France | Jan-Erik Starlander | Présentation du panorama des actions CCI d’accompagnement des PME à la RSE et des aides financières disponibles |
| CCI Essonne | Pierre-Olivier Viac | Présentation de l’action « Entreprises Responsables en Ile-de-France », proposée par la CCI Paris Ile-de-France, l’ARD et Aéroports de Paris et mise en œuvre par la CCI Essonne |
| Institut Supérieur des Métiers (ISM) | Nouara Haif | Présentation de l’Observatoire des aides aux entreprises à l’Institut Supérieur des Métiers (ISM) |
| Bpifrance | Didier Havette | Présentation de la démarche d’accompagnement à la RSE |
| AFQP (Association France Qualité Performance) Ile-de-France | Gérard Cappelli | Présentation de « Rendre la RSE, levier de performance, accessible aux PME » |
| RIODD (Réseau international de recherche sur les organisations et le développement durable) | Pierre Bardelli | Introduction à la thématique « RSE et compétitivité » |
| UPA (Union professionnelle artisanale) | Nathalie Roy | Approche de la compétitivité française (MEDEF, CGPME, UPA, CFTC, CFDT, CFE-CGC) |
| École Polytechnique | Patricia Crifo | RSE, PME et Compétitivité : résultats de la recherche en économie |
| ADERSE (Association pour le développement de l’enseignementet de la recherche sur la responsabilité sociale de l’entreprise) | Odile Uzan | RSE et Compétitivité : études de cas de nouveaux *business models* |
| Région Languedoc-Roussillon | Josick Paoli | La région Languedoc-Roussillon, accélérateur de compétitivité et de responsabilité sociale pour les entreprises |
| Nutriset | Adeline Lescanne-Gautier | Nutriset, une entreprise responsable au service de l’humanitaire international |
| EthiFinance | Emmanuel de La Ville | Freins à la RSE dans les PME |
| ObsAR (Observatoire des achats aesponsables) | Gérard Brunaud | Présentation générale de la thématique « achats responsables » et des enjeux |
| Pacte PME | Emmanuel Leprince | Audition de Pacte PME sur le rapport des grands groupes avec les PME en matière d’achats |
| * Silec Cable, groupe General Cable
* Legrand
 | * Fabrice Douché
* Elisabeth Jolly
 | Audition de deux entreprises labellisées « Relations fournisseur responsables » par la Médiation interentreprises et la CDAF sur les engagements et les implications du label et leur évaluation |
| Outilacier | Pierre-Yves Lévy | Audition sur les achats collaboratifs (passer d’une relation responsable et donc durable à une réelle coopération) |
| Service des Achats de l’État | Anne Bellancourt | L’achat public : quels engagements des ministères en matière d’achats responsables, leur mise en œuvre, réalités et perspectives |
| CGDD (Commissariat général au développement durable) | Pierrick Billan | Présentation du projet d'expérimentation de labels entreprises responsables sectoriels reconnus par les pouvoirs public |
| CGDD (Commissariat général au développement durable) | Pierrick Billan | Présentation du document de travail du GT1 "synthèse des commentaires sur le projet d'expérimentation de labels entreprises responsables sectoriels reconnus par les pouvoirs public" |

**Annexe 2**

**Liste des membres du GT1 et organisations représentées**

Pierre BARDELLI, *RIODD*

Gilles BERHAULT, *Comité 21*

Pierrick BILLAN, *MEDDE*

Patrick BONNET, *FACE*

Xavier BONNET, *MEDDE*

Sylvain BOUCHERAND, *Humanité et Biodiversité*

Sandrine BOURGOGNE, *CGPME*

Gérard BRUNAUD, *ObsAR*

Philippe CHESNEAU, *Association des Régions de France*

Marie-Soline CHOMEL, *Ministère du Travail*

Patricia CRIFO, *Université& Paris-Ouest Nanterre*

Guillaume DE BODARD, *CGPME*

André De MARCO, *FNHNH*

Geoffroy De VIENNE, *CFTC*

Elisabeth GAMBERT, *AFEP*

Alexandre GRILLAT, *CFE*-*CGC*

Michel LAVIALE, *MEDEF*

Frédéric LEHMANN, *Ministère de l’économie*

Anne-Charlotte LELUC, *Economie Sociale et Solidaire*

Philippe NOGUES, *Assemblée Nationale*

Pierre PELOUZET, *ObsAR*

Patrick PIERRON, *CFDT*

Gwénael ROUDAUT, *Université Paris-Ouest Nanterre*

Laurence ROUGER de GRIVEL, *MEDEF*

Nathalie ROY, *UPA*

André SOBCZAK, *RIODD-Audencia*

Nicolas TREICH, *Ecole* *d’économie* *Toulouse*

Odile UZAN, *ADERSE – Université Paris Descartes*

1. Cf. liste des auditions du GT1 en annexe 1. [↑](#footnote-ref-1)
2. Cf. notamment le texte de référence de la plateforme. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les auditions opérées par le Groupe de Travail sont non-exhaustives, de nombreux autres exemples pouvant être cités hors, ou dans les auditons de la Plateforme. Cf. auditons en annexe. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le groupe de travail se penchera prochainement sur la progression de la mise en œuvre de la RSE et de ses modalités dans les territoires et les entreprises. [↑](#footnote-ref-4)
5. Cf. recommandations sur dialogue avec parties prenantes. [↑](#footnote-ref-5)
6. La question de la dynamique RSE sous sa forme de financement, politique de formation, seront l’objet d’un approfondissement et d’auditions par la plateforme RSE prochainement. [↑](#footnote-ref-6)
7. S’agissant de la question de la gouvernance, la Plateforme se penchera prochainement sur ce sujet. [↑](#footnote-ref-7)
8. Au demeurant la question de l’accompagnement ne se pose pas seulement pour le dialogue avec les parties prenantes mais devrait être encouragé de manière plus globale. [↑](#footnote-ref-8)
9. Cf. infra. « Propositions sur une labellisation reconnue par l’Etat » [↑](#footnote-ref-9)
10. La question des achats collaboratifs sera prochainement traitée par la Plateforme. [↑](#footnote-ref-10)
11. Les auditons ont traité plus particulièrement des donneurs d’ordre publics. La Plateforme se penchera prochainement sur les donneurs d’ordres privés. [↑](#footnote-ref-11)